

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 14 JUIN 2022**

N° 14/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Eliane, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ZUBER Sophie.

Date de convocation :
06/06/2022
Date d'affichage :
14/06/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Convention Plan-Objet bois polychromes 2022

Notre commune a fait l'objet en 2018 d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'église paroissiale Saint Martin portée par le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP) du Département. Ce programme « Plan-Objet 66 » va se poursuivre en 2022 par l'intervention de restaurateurs spécialisés qui vont réaliser, in-situ, des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures de l'église paroissiale Saint Martin.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE : Par dix voix **POUR**, une voix **CONTRE** (M. Bliguet Michel)

Et DECIDE :

- De s'inscrire dans ce Plan
- D'autoriser le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués appartenant à la commune de Clara-Villerach
- D'autoriser son Maire à signer la convention Plan-objet bois polychromes 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

Patrick Marcel



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CCRP DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET 66

COMMUNE DE CLARA Église paroissiale Saint-Martin

CONSIDERANT la réalisation par le Département des Pyrénées-Orientales d'un Plan-Objet et sa mise en œuvre prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen-diagnostic et des interventions de conservation in situ, réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Clara de s'inscrire dans ce Plan et la délibération de son Conseil Municipal en date du 14. juin. 22, prise à cet effet.

ENTRE :

 **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente, ci-après désignée par : le département des Pyrénées-Orientales, d'une part

et

 **LA COMMUNE DE CLARA** représentée par son Maire, ci-après désigné par : la Commune, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Engagement de la Commune

La Commune autorise le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués lui appartenant.

Elle s'engage à entretenir des conditions favorables de conservation de ce mobilier, après intervention, dans l'église concernée par les traitements.

Article 2

Engagement du Département des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à réaliser, par l'intermédiaire de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, les travaux de stricte conservation concernant le mobilier en bois polychrome, peintures, meubles et boiseries tels que définis lors du diagnostic réalisé en 2018 pour le compte de la commune.

Nature des prestations

- Conservation préventive/curative de retable et sculptures :
Traitements insecticides, consolidation de la structure, remise en place d'éléments détachés, dépoussiérage, refixage de la polychromie, conditionnement adapté si nécessaire.
- Conservation préventive et curative sur les peintures/estampes :
Traitement des cadres, dépoussiérage face et revers, pose éventuelle de facings de maintien, stockage adapté ou présentation.
- Sécurisation des objets traités
- Traitement des meubles de la nef et de la sacristie (bancs ou meubles anciens remarquables) :
dépoussiérage, consolidation des structures, réparation éventuelle des tiroirs et des vantaux, traitements insecticides, anti-fongiques.
- Traitements insecticides concernant les œuvres d'art (hors mobilier usuel : bancs, chaises, armoires ...).

Article 3

Engagement financier

Les prestations effectuées au titre de la présente convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Le coût des travaux engagés est entièrement pris en charge par le Département des Pyrénées-Orientales lequel bénéficie de subventions de la DRAC, ainsi que de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Article 4

La Commune de Clara s'engage à participer ponctuellement à cette action si les circonstances l'exigent : accueil des prestataires libéraux mandatés par le CCRP qui réaliseront les travaux, ménage dans l'édifice, assainissement ou tri d'espaces servant de débarras dans l'église, réalisation de tout traitement insecticide complémentaire sur le mobilier usuel (chaises, planchers, tribune...) qui serait nécessaire en complément de ceux déjà réalisés par les professionnels sur les œuvres d'art. Le CCRP se tient à disposition afin de conseiller la commune sur les produits et le mode opératoire.

Article 5

La Commune de Clara s'engage à faire mention de l'intervention du Département des Pyrénées-Orientales, de la DRAC et de la Région sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6

Délais : les opérations seront réalisées au second semestre de l'année 2022.

Fait à Perpignan, le **11 MAI 2022**

Le Maire de la commune
de Clara

Patrick MARCEL



La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE